

ARRETE N° 15/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX D'ELAGAGE LE MERCREDI 06 AVRIL 2022

Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1, et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande formulée le 31 mars 2022 par l'Entreprise RME-BTP, siégeant Quartier Tracée 97213 Le GROS MORNE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules ;

Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit des travaux pour tous les usagers de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement interdit à la **Route du Vauclin (RD6), sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue du Morne Rouge et l'intersection du Giratoire de Nicolas, pour des travaux d'élagage, le Mercredi 06 avril 2022 de 08H00 à 15H00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise **RME-BTP** est autorisée à travailler dans l'emprise du domaine public, pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront adaptés en fonction des différentes phases de travaux.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par l'entreprise **RME-BTP**, jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

.../...

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 31 mars 2022

Le Maire,



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
-

Publié le :